

Conditions générales – Titres-Services Easy Life

Les présentes conditions générales s'appliquent dès la première prestation de Titres-Services Easy Life chez l'utilisateur.

Art. 0 | Définitions

Titres-Services Easy Life : Toutes les entreprises existantes et futures associées au groupe Iziko et liées aux activités de titres-services. Les sociétés associées au nom Titres-Services Easy Life, ou celles qui lui sont associées, comprennent notamment :

- Iziko BV (0713.566.840), dont le siège social est situé 2160 Wommelgem, Draaiboomstraat 6 boîte 10
- Dilito BV (0429.212.330), dont le siège social est situé Mercatorstraat 36, 9100 Sint-Niklaas
- Sivac BV (0406.212.739), dont le siège social est situé à 8670 Oostduinkerke, Leopold II Laan 24. Cette liste n'est pas exhaustive et peut changer à la suite de fusions, d'acquisitions et d'autres changements liés à la structure de l'entreprise.

Société de services : L'entreprise ou l'organisme reconnu pour fournir des services aux particuliers dans le cadre de « l'aide domestique à domicile ».

Utilisateur : Le particulier qui fait appel à la société de services.

Exécutant : La personne qui a conclu un contrat de travail pour les titres-services avec une entreprise reconnue.

Aide à domicile à caractère domestique : Services aux particuliers consistant en des activités réalisées au domicile du particulier : nettoyage de la maison et des vitres, lavage et repassage, petite couture occasionnelle, préparation des repas.

Art. 1 | Dispositions générales

1.1 Le présent contrat est conclu dans le cadre de l'utilisation des titres-services comme moyen de paiement par l'utilisateur dans le cadre de la fourniture d'une aide à domicile à caractère ménager par Titres-Services Easy Life, et ce conformément à la loi du 20 juillet 2001 relatif à la promotion des services et des emplois de proximité et l'arrêté royal du 12 décembre 2001 relatif aux titres-services.

1.2 Si le contrat porte sur des titres-services électroniques, l'utilisateur reconnaît être responsable de la commande, de la gestion, de la confirmation et du paiement de ceux-ci auprès de la société émettrice qui gère les chèques pour le compte du gouvernement (Sodexo). L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de Sodexo lors de la signature du contrat.

1.3 L'utilisateur s'engage à informer immédiatement la société de services en cas de modification de ses coordonnées personnelles telles que décrites ci-dessus. En l'absence de cette notification, l'utilisateur supporte le risque de ne pas recevoir de correspondance.

1.4 L'utilisateur et l'exécutant déclarent expressément qu'ils ne sont pas liés par le sang ou par alliance jusqu'au deuxième degré et qu'ils ne partagent pas le même lieu de résidence.

1.5 L'invalidité, l'inapplicabilité ou l'illégalité de l'une des dispositions du contrat n'entraîne en aucun cas l'invalidité ou la nullité des autres dispositions contractuelles.

Art. 2 | Mission

2.1 L'utilisateur charge la société de services d'effectuer une aide-ménagère à caractère domestique, telle que décrite ci-dessus dans les définitions, au domicile privé du client :

2.2 L'utilisateur ne s'engage en aucun cas à faire réaliser par l'exécutant des activités autres que l'aide à domicile à caractère domestique. Les activités suivantes sont interdites (liste non exhaustive):

- la garde d'enfants;
- les soins aux animaux et l'entretien de leur logement;
- l'entretien de tous les espaces qui ne font pas partie intégrante de la résidence privée du client (rangements extérieurs, abris de jardin, niches à chiens, couloirs communs, escaliers ou ascenseurs dans les immeubles à logements, locaux professionnels, salles de travaux pratiques);
- l'entretien des fenêtres fixes ou qui ne s'ouvrent pas vers l'intérieur à partir du premier étage;
- l'entretien de voitures, motos, cyclomoteurs et vélos;
- l'entretien d'objets extrêmement coûteux tels que des tableaux précieux et coûteux, des vases, des objets d'art, ...

2.3 Tout dommage qui résulterait d'une violation des dispositions ci-dessus (2.1 et 2.2) pourra être récupéré par la société de services auprès de l'utilisateur.

Art. 3 | Paiement

3.1 Les paiements sont effectués au moyen de titres-services, un par heure travaillée. Le paiement doit être effectué à chaque entretien.

3.2 L'utilisateur s'engage à présenter des titres-services signés, datés et non périmés, par heure travaillée. En cas de prestations de moins d'une heure, celles-ci doivent être regroupées aux frais de l'utilisateur en une heure de travail complète.

3.3 Un titre-service ne peut être utilisé que pour rembourser le temps de travail presté. Les autres frais (transport, matériel, assurance responsabilité civile, ...) ne peuvent pas être payés avec des titres-services.

3.4 Le mode de présentation diffère selon que l'utilisateur utilise des titres-services papier ou électroniques.

- Si l'utilisateur travaille avec des titres-services électroniques, ceux-ci doivent être achetés auprès de Sodexo, la société émettrice qui gère les titres-services pour le compte du gouvernement. L'exécutant enregistre ses prestations le jour de la prestation avec un téléphone.
- Dans le cas des titres-services papier, l'utilisateur remettra les titres-services, égaux au nombre d'heures travaillées, à l'exécutant après chaque prestation rendue. Si l'utilisateur n'est pas présent au domicile lorsque l'exécutant est présent, les titres-services seront déposés dans un lieu clos avec l'exécutant. Dans tous les cas, l'utilisateur reste responsable

du paiement par chèques valables et non échus (même s'il n'est pas chez lui au moment du paiement).

3.5 L'utilisateur déclare être en possession d'un nombre de chèques non échus égal au nombre d'heures à effectuer. La validité des chèques dépend de la région dans laquelle l'utilisateur est domicilié. Les titres-services sont valables un an en Flandre, huit mois à Bruxelles et six mois en Wallonie. En cas de remise de chèques expirés, les chèques sont invalides, et de nouveaux chèques doivent être remis, et ce dans les 14 jours calculés à compter de la date d'exécution effective.

3.6 L'utilisateur s'engage à commander suffisamment de chèques en temps utile avant l'épuisement de son stock, afin que des chèques soient toujours disponibles pour répondre aux prestations fournies. Cela s'applique à la fois aux titres-services papier et aux chèques électroniques dans le portefeuille électronique de l'utilisateur.

3.7 Les titres-services dus doivent être en possession de la société de services au plus tard 14 jours après la prestation.

Conditions d'utilisation Sodexo Brussel: <https://www.dienstencheques.brussels/gebruiksvoorwaarden>

Conditions d'utilisation Sodexo Vlaanderen: <https://dienstencheques.vlaanderen.be/gebruiksvoorwaarden>

Conditions d'utilisation Sodexo Wallonië: <https://titres-services.wallonie.be/conditions-generales>

Si l'utilisateur ne s'y conforme pas, l'utilisateur sera mis en demeure par écrit par la société de services. Si aucun paiement n'est effectué après une mise en demeure écrite, Titres-services Easy Life se réserve le droit de facturer des frais égaux aux heures travaillées multipliées par la valeur de reprise d'un titre-service chez Sodexo.

En cas de non-paiement, la société de services a le droit de suspendre immédiatement le contrat, sans préjudice du droit de réclamer la dissolution du contrat et l'indemnisation du préjudice subi.

3.8 L'utilisateur s'engage à payer des frais d'administration supplémentaires (2024 = 98,00 EUR) par an. Ce coût est facturé une fois par an, à partir du mois de début de la prestation. Si un utilisateur résilie le contrat avec Titres-Services Easy Life, il n'y a pas de remboursement au prorata des frais d'administration pour les mois restants.

Les frais administratifs sont facturés par 1 des sociétés affiliées à Iziko BV (siège social à 2160 Wommelgem, Draaiboomstraat 6 boîte 10, avec le numéro d'entreprise 0713.566.840) sur la base d'une facture établie. Le délai de paiement des frais d'administration est de 14 jours après l'envoi de la facture. Le paiement des frais d'administration doit être effectué par virement bancaire ou par prélèvement automatique.

Toute contestation concernant la facture doit être notifiée par l'utilisateur à Titres-services Easy Life dans le même délai de 14 jours. Cette contestation doit être faite par écrit (par e-mail ou par courrier ordinaire) à l'adresse du bureau auquel l'utilisateur est affilié.

Si l'utilisateur ne respecte pas son obligation de paiement, il sera mis en demeure par écrit. A défaut de paiement après mise en demeure écrite, Titres-services Easy Life a la possibilité d'arrêter immédiatement la prestation, conformément à l'article 13.

Titres-services Easy Life se réserve le droit d'augmenter unilatéralement les frais administratifs supplémentaires susvisés et/ou de modifier unilatéralement le mode et les modalités de facturation. L'utilisateur en sera informé à l'avance et disposera dans ce cas d'un délai raisonnable pour résilier le

contrat sans frais avant l'entrée en vigueur du nouveau prix.

Art. 4 | Matériel et produits

4.1 L'utilisateur est responsable des matériaux et produits nécessaires dont l'exécutant a besoin pour l'exécution de ses tâches ménagères. L'utilisateur garantit le bon état et le bon fonctionnement des outils et matériels qu'il a mis à disposition et, avec l'exécutant, avant de commencer ses activités, passe en revue les dangers éventuels. Le client fournit régulièrement de nouveaux gants longs et résistants aux produits chimiques pour l'aide ménagère. L'utilisateur ne peut obliger l'exécutant à fabriquer ou utiliser des solvants ou des produits non étiquetés. Il est interdit à l'exécutant d'utiliser des produits portant les symboles de danger suivants GHS01 (explosif), GHS02 (inflammable), GHS03 (favorise l'incendie), GHS06 (toxique) et GHS08 (nocif pour la santé).



4.2 L'exécutant conseillera le client sur les matériaux et produits qu'il juge nécessaires à l'exécution de sa tâche, en tenant compte de l'efficacité, du prix de revient et de l'environnement.

Art. 5 | Sécurité et santé

5.1 Sécurité: L'utilisateur s'engage à toujours mettre l'exécutant au travail dans des conditions de sécurité. Toutes les situations dangereuses sont signalées à Titres-services Easy Life par l'exécutant (par exemple, prise desserrée, fiche avec câblage exposé...). Dans les situations dangereuses, l'exécutant doit quitter le lieu de travail immédiatement. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être due au titre des Titres-Services Easy Life.

L'utilisateur déclare expressément prendre toutes les mesures possibles pour garantir la sécurité de l'exécutant. Plus spécifiquement:

- l'utilisateur fournira une trousse de premiers secours, munie de désinfectant et d'autocollants, pour l'exécutant.
- l'utilisateur devra toujours s'assurer d'une installation électrique sûre et conforme et prendra les mesures nécessaires pour que l'exécutant ne puisse pas entrer en contact avec des câbles ou appareils électriques endommagés;
- l'utilisateur s'assurera que les appareils (fer à repasser, cuisinière, aspirateur, escabeau,) et les produits qu'il met à la disposition de l'exécutant ne peuvent donner lieu à des accidents ou à des problèmes de santé;
- assurera à l'utilisateur que l'exécutant n'a pas à entrer en contact avec des animaux domestiques. En aucun cas, l'exécutant n'a la maîtrise des animaux de compagnie ou n'agit en tant qu'exécutant réel des animaux de compagnie. L'exécutant ne pourra jamais être tenu responsable des dommages causés par les animaux domestiques;
- Le client protège le travailleur domestique contre les risques psychosociaux tels que le harcèlement moral, les comportements discriminatoires, humiliants et intimidants, le harcèlement sexuel, les agressions verbales ou physiques, etc.;
- s'assurera que l'utilisateur ne travaille pas en hauteur, sauf exceptionnellement jusqu'à la troisième marche d'un escabeau à parapet, où l'exécutant se tient debout les deux pieds sur l'escabeau et tient le parapet d'une main.

- le client ne doit pas fumer à l'intérieur pendant la présence de la femme de ménage. Si le client fume à l'intérieur avant l'arrivée de l'employé de maison, le client aérera la maison avant le début du nettoyage.

En cas d'accident survenant à l'exécutant dans l'exercice de ses activités, l'utilisateur doit en aviser immédiatement Titres-services Easy Life.

En cas de violation de cette disposition, le Contrat peut être suspendu ou résilié conformément à l'article 8 du présent Contrat.

5.2 Hygiène: L'utilisateur s'engage à permettre à l'exécutant de travailler dans des conditions hygiéniques. L'utilisateur doit permettre à l'exécutant de procéder à une visite globale des conditions d'hygiène avant le début de l'emploi dans le cadre des activités à réaliser.

L'utilisateur s'engage à permettre à l'exécutant d'utiliser les installations sanitaires. À la demande de Titres-Services Easy Life, l'utilisateur fournit un certain nombre d'informations nécessaires pour garantir un environnement de travail sain et hygiénique pour l'exécutant. Ces informations peuvent concerner la présence ou l'absence d'animaux domestiques dans la maison, etc.

L'utilisateur s'engage en aucun cas à faire exécuter par l'exécutant des tâches dangereuses, insalubres ou inappropriées, par exemple des travaux de nettoyage à l'extérieur par temps de pluie, de neige et de froid ou lorsque les températures sont trop élevées... Les sous-sols, les greniers et les travaux en hauteur peuvent créer des dangers. Une liste complète des tâches autorisées et non autorisées pour nos aides ménagères est disponible à l'adresse suivante : <https://www.easylife-dc.be/fr/taches-autorisees-et-non-autorisees>

L'utilisateur doit avertir Titres-Services Easy Life en cas de maladies très contagieuses où il existe un risque de contamination pour l'exécutant, par exemple grippe, rubéole, varicelle, fièvre glandulaire, méningite, jaunisse, ... De cette manière, les précautions nécessaires peuvent être prises. La maladie du client n'est pas une raison valable pour annuler le rendez-vous, le service programmé peut quand même avoir lieu si les précautions sont prises et le paiement des heures programmées est par conséquent toujours requis.

Art. 6 | Bien-être au travail

En tant qu'employeur, Titres-services Easy Life est responsable dans le cadre de la réglementation des titres-services du respect des dispositions de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des exécutants dans l'exercice de leur travail et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la protection contre la violence, l'intimidation ou le harcèlement sexuel au travail. Pour plus d'informations sur la loi sur le bien-être, veuillez consulter le site web du Service public fédéral Emploi, Travail et Dialogue social : <https://werk.belgie.be/nl/themas/welzijn-op-het-werk>

Art. 7 | Non-discrimination

Titres-services Easy Life offre à l'utilisateur un service de qualité qui garantit le respect de la dignité humaine, de la vie privée, des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses, le droit de réclamation, l'information et la participation de l'utilisateur, et qui tient compte de la situation de vie sociale de l'exécutant. Aucune distinction n'est faite à l'égard des utilisateurs en fonction du sexe, de l'origine ethnique, du handicap, de l'orientation sexuelle, des convictions philosophiques ou religieuses et de l'âge lors de l'offre et de la mise à disposition des services. L'utilisateur ne peut discriminer l'exécutant sur la base du sexe, de l'origine ethnique, du handicap, de l'orientation sexuelle, des convictions philosophiques ou religieuses et de l'âge. En cas de non-respect de cette disposition, l'aide à domicile sera interrompue. (loi du 25 février 2003 relative à la lutte contre les discriminations et modifiant la loi du 15 février 1993 instituant un centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.)

Art. 8 | Accords généraux

Tabagisme : l'utilisateur et l'exécutant s'engagent à ne pas fumer dans les locaux où travaille l'exécutant, si cela dérange l'utilisateur ou l'exécutant.

Périodes de repos : pour 4 heures, une période de repos de 10 minutes (rémunérée) est prévue ; pour les missions de plus de 4 heures, l'exécutant a la possibilité d'une pause supplémentaire de 1 heure maximum (non rémunérée).

Température minimale : la température minimale légale pour le travail dans des pièces fermées et

occupées en permanence est d'au moins 16°C. Par conséquent, il s'agit de la température minimale à client pour que l'aide-ménagère puisse effectuer son travail en toute sécurité.

Art. 9 | Congé ou absence de l'utilisateur

9.1 Les modifications imprévues de l'horaire de travail et les éventuelles périodes de vacances doivent être signalées par écrit à Titres-services Easy Life au moins 14 jours à l'avance. Si l'utilisateur

ne souhaite pas d'aide à domicile pendant plusieurs semaines consécutives, il en informe l'interlocuteur de son bureau Titres-Services Easy Life au moins 14 jours à l'avance.

9.2 Si l'exécutant n'est pas en mesure d'exécuter les tâches prévues en raison d'une négligence de la part de l'utilisateur (par exemple, ne pas fournir l'accès au domicile) ou si l'annulation n'est pas effectuée à temps, Titres-services Easy Life se réserve le droit de facturer des frais égaux aux heures prestées multipliées par la valeur de reprise d'un titre-service chez Sodexo.

Art. 10 | Congé ou absence de l'exécutant

10.1 Titres-services Easy Life informera l'utilisateur dans les meilleurs délais de toute modification du programme de travail. En cas d'absence de l'exécutant, il sera remplacé dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais. En cas de remplacement, des changements d'heures et/ou de date de travail peuvent intervenir sans que l'utilisateur puisse prétendre à une indemnisation à ce titre. Titres-Services Easy Life informera l'utilisateur dans les plus brefs délais si des changements surviennent.

10.2 Si l'exécutant est empêché par des circonstances imprévues ou un cas de force majeure, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'utilisateur.

10.3 L'utilisateur s'engage à informer immédiatement Titres-Services Easy Life de la date de l'exécution prévue si l'exécutant ne se présente pas ou quitte le travail plus tôt. Par conséquent, Easy Life Titres-Services ne sera pas responsable des rappels injustifiés si le client ne signale pas que la prestation n'a pas eu lieu.

10.4 Les congés de l'exécutant seront notifiés à l'utilisateur par Titres-Services Easy Life au moins deux semaines à l'avance. A la demande de l'utilisateur et dans la mesure où les possibilités le permettent, la société de service peut assurer un remplacement temporaire.

Art. 11 | Réclamations

Le client a le droit de contester l'exécution. Celle-ci doit être notifiée par écrit à Customer Easy Life dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de la prestation. A défaut de contestation expresse dans ce délai, la prestation est considérée comme exécutée et le client se déclare d'accord avec la prestation constatée.

Si le client travaille avec des titres-services électroniques, il recevra un e-mail de l'émetteur des titres-services (Sodexo) lui confirmant que la prestation réalisée sera automatiquement validée après 5 jours. Sans contestation, il sera automatiquement validé et les titres-services seront déduits du porte-monnaie électronique du client. Le client recevra un autre message à ce sujet.

Art. 12 | Assurances

12.1 Titres-Services Easy Life, dans le cadre de l'assurance contre les accidents du travail, est responsable pour l'indemnisation légale au cas où l'exécutant de la société de services serait victime d'un accident du travail ou d'un accident sur le chemin du travail.

12.2 Titres-Services Easy Life est assuré pour les dommages matériels causés aux biens de l'utilisateur. Chaque sinistre doit être signalé par l'utilisateur à Titres-Services Easy Life dans les 7 jours ouvrables suivant l'incident. Les dommages doivent être signalés par lettre recommandée ou en utilisant le formulaire en ligne sur <http://schade.easylifedc.be> . Les titres-services Easy Life n'acceptent aucun sinistre soumis en retard.

L'exonération de la police responsabilité civile est de 10 % de la valeur du dommage par sinistre (avec

un minimum de 375 €). Le dommage imputable au même événement est considéré comme un seul et même sinistre. L'exonération de 375 € est à la charge de l'utilisateur. Si le dommage est inférieur au montant de l'exonération, Titres-services Easy Life ne procédera à l'indemnisation que si le dommage est causé par un acte intentionnel ou une faute grave commise par l'exploitant de la société de services. Le remboursement ne sera effectué qu'après examen des circonstances et confirmation de la couverture par la compagnie d'assurance de Titres-Services Easy Life.

Les objets de valeur exceptionnelle doivent être tenus hors de portée de l'utilisateur. Titres-services Easy Life et l'exécutant n'acceptent pas de mission pour le nettoyage ou l'entretien de ces objets dans le cadre des titres-services, et ne sont pas non plus assurés. Les répétitions fréquentes de dommages ayant la même origine dues à un manque de précautions ou à des matériaux qui doivent être traités avec des techniques spéciales ou des moyens adaptés ne sont pas de la responsabilité de Titres-services Easy Life.

Tout dommage causé par la faute ou la négligence d'un exécutant de la société de services ne délie pas l'utilisateur de son obligation de payer les services rendus.

12.3 Il n'y a pas d'assurance contre le vol. La société de service ne peut être tenue responsable des vols commis par les employés. L'utilisateur conservera à tout moment tous les objets précieux tels que bijoux, argent, cartes bancaires et autres matériels en lieu sûr. En cas de vol par l'exécutant, l'utilisateur doit le signaler immédiatement à la police pour faire établir un procès-verbal et informer immédiatement Titres-services Easy Life.

[Art. 13 | Responsabilité pour les clés de la maison](#)

Pour éviter tout malentendu, si l'utilisateur souhaite que l'exécutant soit en possession de la clé ou du code de la maison, l'utilisateur doit donner une autorisation écrite à cet effet (votre bureau Easy Life en conservera une copie) et il endosse également toute responsabilité en cas de perte. Titres-services Easy Life ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation intentionnelle. En cas de consentement tacite, on parle de dépôt. L'obligation de restitution est faite conformément aux règles de droit commun.

[Art. 14 | Durée et résiliation du contrat](#)

14.1 Ce contrat est valable pour une durée indéterminée à compter de la date de signature du présent contrat.

14.2 Titres-services Easy Life a le droit de suspendre sa part des obligations incluses dans le contrat dans les cas suivants.

- Si l'utilisateur ne paie pas ses titres-services à temps, Titres-services Easy Life a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que l'utilisateur ait rempli son obligation de paiement.
- Si des conditions insalubres ou dangereuses persistent au domicile de l'utilisateur, Titres-services Easy Life a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le problème soit résolu.
- Si le coût administratif fixe n'est pas payé à temps.

14.3 Le contrat peut être résilié par les deux parties en remplissant le formulaire de rétractation (<https://klantenzone.easylife-dc.be/forms/feedback/>) et en respectant le délai de préavis à compter de la date d'envoi. Le premier mois d'entrée en vigueur de ce contrat est une période d'essai : chacune des parties peut résilier le contrat avec un préavis d'une semaine. Ensuite, un délai de préavis de deux mois s'applique. Pendant le délai de préavis, l'exécutant doit également s'acquitter efficacement de ses fonctions pour l'utilisateur. Cela signifie que l'utilisateur ne peut pas enregistrer une absence pendant la période de résiliation.

14.4 Titres-services Easy Life a le droit de résilier le contrat avec l'utilisateur sans tenir compte d'aucun délai de préavis ou de frais de résiliation, en cas de défaut de paiement, et en cas de non-paiement manifeste des titres-services, ou en cas de non-paiement des frais administratifs.

14.5 Le présent contrat est réputé résilié de plein droit si l'une des parties contractantes manque à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et le signale par lettre recommandée à l'autre partie, ou si l'entreprise agréée perd son agrément ou si des titres-services ne sont plus délivrés par le gouvernement.

14.6 Il est interdit au client d'engager une aide-ménagère qui lui a fourni des services par le biais des titres-services Easy Life en tant qu'aide-ménagère par le biais d'une autre entreprise ou directement pendant les 6 mois qui suivent la fin du contrat. Le dédommagement s'élèvera à un montant forfaitaire de 30 euros par service fourni qui n'a pas été effectué par l'intermédiaire des Titres-Services Easy Life.

[Art. 15 | Modifications du contrat](#)

Titres-services Easy Life se réserve le droit de modifier ses conditions générales à tout moment. En cas de modifications unilatérales, elles seront communiquées à l'utilisateur par e-mail (ou par courrier si aucune adresse e-mail du client n'est connue). L'utilisateur dispose d'un délai de 30 jours pour faire part par écrit de sa contestation. En l'absence de contestation, les conditions générales modifiées entreront en vigueur 30 jours après notification.

[Art.16 | Acceptation tacite](#)

Tout utilisateur refusant de restituer le contrat signé, mais acceptant les prestations des exécutants de Titres-Services Easy Life, est réputé avoir expressément et irrévocablement accepté toutes les clauses du présent contrat. Dans ce cas, Titres-services Easy Life est tenu de démontrer qu'il a cédé le contrat à l'utilisateur en lui demandant de le retourner signé.

Art. 17 | Litiges

Pour les litiges concernant le présent contrat, les tribunaux du ressort du siège social de Titres-service Easy Life sont compétents, c'est-à-dire celui de l'arrondissement d'Anvers.

La nullité ou inopposabilité de toute disposition du présent Contrat n'affectera en aucun cas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du présent Contrat.

Art. 18 | Traitement et protection des données personnelles

Les données de tous les utilisateurs sont traitées et conservées comme décrit dans notre déclaration de confidentialité, que vous trouverez sur <https://easylife-dc.be/fr/privacy>.

Art. 19 | Caméras

Compte tenu de la convention collective de travail n° 68 et la loi Caméra du 21 mars 2007 en vue du droit des employés au respect de la vie privée, l'utilisateur est tenu d'informer préalablement la société de services de la présence de caméras à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de résidence. Il est interdit de filmer ou de surveiller l'exécutant en dehors des cas strictement prescrits par la réglementation applicable. Les images ou informations qui pourraient être enregistrées par caméra de surveillance sont considérées comme inexploitable et constituent une atteinte à la vie privée de l'exécutant. Les caméras cachées au domicile de l'utilisateur sont en tout état de cause strictement interdites.

Art. 20 | Plus d'informations

La dernière version de nos conditions générales est toujours disponible à l'adresse <https://easylife-dc.be/nl>.

Si vous avez d'autres questions ou commentaires, veuillez contacter notre équipe de service à la clientèle Easy Life à l'adresse klantendienst@easylifedc.be.